

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

--

SEANCE DU 26 mai 2020

L'an deux mille vingt et le 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au foyer communal de Montaren et Saint Médiers afin de respecter les règles précisées par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte épidémique du COVID-19.

Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Florent CHEVREUL, Lysianne CORBIERE-CICERON, Julia DERYCKE-BOISSON, Patrick DRUT, Serge GUIRAUD, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Xavier SEGURA

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 21 mai 2020

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Installation du Conseil Municipal

Délibération n°2 : Élection du Maire

Délibération n°3 : Création des postes d'adjoints

Délibération n°4 : Élection des adjoints

Délibération n°5 : Indemnités du Maire, des adjoints et conseiller délégué

Délibération n°6 : Constitution des commissions communales

Délibération n°7 : Désignation des délégués au sein des diverses structures intercommunales

Délibération n°8 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Délibération n°9 : Désignation d'un conseiller municipal représentant la commune au DFCI

=====

Délibération n°1 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche le 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Alexis PIETTE – tête de la liste « NOTRE VILLAGE, AUJOURD'HUI ET DEMAIN » - a recueilli 321 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Frédéric LEVESQUE, Alexis PIETTE, Michèle ROMIEU, Ghislaine QUEMA, Serge GURAUD, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Florent CHEVREUL, Marie PUIG, Patrick DRUT, Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Claude MARTORELL, Julia DERYCKE-BOISSON, Xavier SEGURA, Lysianne CORBIERE-CECERON, Michel PARADIS.

Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Frédéric LEVESQUE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Montaren-et-Saint-Médiers, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Ghislaine QUEMA, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Ghislaine QUEMA prend la Présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame QUEMA propose de désigner Madame Julia DERYCKE-BOISSON, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

=====

Délibération n°2 : Élection du Maire

Le 26 mai 2020 à 19 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Ghislaine QUEMA, la plus âgée des membres du conseil municipal.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents (15) : Alexis PIETTE, Michèle ROMIEU, Frédéric LEVESQUE, Ghislaine QUEMA, Serge GUIRAUD, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Florent CHEVREUL, Marie PUIG, Patrick DRUT, Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Claude MARTORELL, Julia DERYCKE-BOISSON, Xavier SEGURA, Lysianne CORBIERE-CICERON, Michel PARADIS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Monsieur Frédéric LEVESQUE, 15 voix (Quinze voix)

Monsieur Frédéric LEVESQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

=====

Délibération n°3 : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide la création de **4** postes d'adjoints.

=====

Délibération n°4 : Élection des adjoints au Maire :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): aucun

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

– Liste "NOTRE VILLAGE, AUJOURD'HUI ET DEMAIN », 15 voix (quinze voix)

La liste "NOTRE VILLAGE, AUJOURD'HUI ET DEMAIN », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Michèle ROMIEU,
- Serge GUIRAUD
- Ghislaine QUEMA,
- Florent CHEVREUL

=====

Délibération n°5 : Indemnités du maire, des adjoints et conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les termes de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et en particulier les dispositions du titre 3 relatif aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Il lui fait part aussi des termes de la loi n° 00-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation de cumul de mandats électoraux et en particulier des dispositions relatives à la revalorisation du montant plafond des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires.

Il lui signale les termes de la loi n° 02-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et plus précisément le nouveau barème de référence établi sur l'article 81.

Il souligne également les articles 92 et 93 de la Loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 qui vise à revaloriser les indemnités maximales des maires et adjoints de communes de moins de 3 500 habitants afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

L'esprit de la loi est de mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille avec des effets de seuil.

Les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux à compter du 26 mai 2020 aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Pour le Maire : 51,6%
- Pour trois des Adjoints : 19,8%
- Pour un adjoint : 13,8%
- Pour chacun des deux conseillers délégués : 6,0%

Avec effet au 26 mai 2020

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est dressé ci-après

Maire	LEVESQUE Frédéric	51,6% de l'indice brut 1027
1^{er} adjoint	ROMIEU Michèle	19,8% de l'indice brut 1027
2^{ème} adjoint	GUIRAUD Serge	19,8% de l'indice brut 1027
3^{ème} adjoint	QUEMA Ghislaine	19,8% de l'indice brut 1027
4^{ème} adjoint	CHEVREUL Florent	7,8% de l'indice brut 1027
Conseillère déléguée	PUIG Marie	6% de l'indice brut 1027
Conseiller délégué	DRUT Patrick	6% de l'indice brut 1027

Ces indemnités tiendront compte des différentes augmentations qui pourraient intervenir pendant la période de validité de la présente délibération.

=====

Délibération n°6 : Constitution des commissions communales :

- **Budget, finances, ressources humaines :**

7 membres :

Lysianne CORBIERE-CICERON, Serge GUIRAUD, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Alexis PIETTE, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU,

- **Travaux, voirie, urbanisme :**

10 membres :

Florent CHEVREUL, Lysianne CORBIERE-CICERON, Julia DERYCKE-BOISSON, Serge GUIRAUD, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Michèle ROMIEU

- **Affaires scolaires :**

6 membres :

Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Frédéric LEVESQUE, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Xavier SEGURA

- **Vie du village (Culture, Sports, Associations, manifestations, évènements, ...) :**

11 membres :

Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Patrick DRUT, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Xavier SEGURA

- **Communication, Nouvelles technologies :**

7 membres :

Lysianne CORBIERE-CICERON, Patrick DRUT, Frédéric LEVESQUE, Alexis PIETTE, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU, Xavier SEGURA

- *Le Conseil Municipal a fixé le nombre et désigné les membres des commissions par vote à bulletin secret*
- *Les commissions municipales sont présidées de droit par le maire*

=====

Délibération n°7 : Désignation des délégués au sein des diverses structures intercommunales

- **SICTOMU** (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Élus au 1^{er} tour :

Titulaire : Lysianne CORBIERE-CICERON

Titulaire : Frédéric LEVESQUE

Suppléant : Frédérique BONNEFOY-SUAVET

Suppléant : Ghislaine QUEMA

- **SIVOM** (Syndicat Intercommunal à vocations multiples – Service des Eaux) de Collorgues

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Élus au 1^{er} tour :

Titulaire : Florent CHEVREUL

Titulaire : Serge GUIRAUD

Suppléant : Claude MARTORELL

Suppléant : Alexis PIETTE

- **SMDE 30** (Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Élus au 1^{er} tour :

Titulaire : Patrick DRUT

Titulaire : Claude MARTORELL

Suppléant : Serge GUIRAUD

Suppléant : Michèle ROMI

- **CSI** (Centre Social Intercommunal de Saint Quentin la Poterie)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Élus au 1^{er} tour :

Titulaire : Marie PUIG

Suppléant : Evelyne RUBIO-CHAMPETIER

- **SMAGE** (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons) et **SMD** (Syndicat d'aménagement et de gestion des Cours d'eau en milieux aquatiques du Gard)

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Élus au 1^{er} tour :

Titulaire : Serge GUIRAUD

Suppléant : Julia DERYCKE-BOISSON

Délibération n°8 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer, avec son accord, **Monsieur Alexis PIETTE**, en qualité de Conseiller chargé des questions de Défense

Notification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à l'intéressé.

Délibération n°9 : Désignation d'un conseiller municipal représentant la commune au DFCI :

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer, avec son accord, **Monsieur Alexis PIETTE**, en qualité de délégué communal au DFCI

Notification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à l'intéressé.

Lecture de la Charte de l'Élu Local

Installés :

- Frédéric LEVESQUE, Maire
- Michèle ROMIEU, Adjointe
- Ghislaine QUEMA, Adjointe
- Serge GUIRAUD, Adjoint
- Florent CHEVREUL, Adjoint

Lecture de la Charte de l'Élu Local :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire, des adjoints et des autres membres des Commissions- élections auxquelles il vient d'être procédées :

- il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.
- En outre, est-il prévu que le Maire aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

* **Dans les CC** : L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12

* **Dans les CA** : L. 5216-4 ; L. 5216-4-1 ; L. 5216-4-2 ; L. 2123-18-1 ; L. 2123-18-3 ; L. 2123-22 ; L. 2123-11-2 ; L. 5211-12 ; L. 2123-11-2 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-20 et L. 5211-6-1

=====

Séance levée à 20H00

